



Charte relative à la prise en compte des publics ayant des besoins spécifiques

La démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap repose sur le principe d'accès de droit pour les personnes en situation de handicap.

Celle-ci répond aux principes fondateurs de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui a redéfini le rôle des acteurs dans le champ du handicap.

Cette loi garantit la compensation du handicap, une participation effective à la vie sociale et professionnelle et intègre une exigence de qualité au service des usagers. La loi du 11 février 2005 réaffirme « le principe de l'accessibilité à tous pour tout » qui englobe donc :

- L'accès au bâtiment (entrée, circulation et utilisation des équipements) ;
- L'accès à l'information ;
- L'accès à la communication ;
- L'accès aux prestations.

L'accessibilité est une composante de la lutte contre la discrimination.

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des

prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

L'accès à la formation pour les personnes avec des besoins spécifiques c'est l'intégration de la différence, qui est un enjeu important pour l'Ecole Nationale de la Magistrature.

La démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap portée par l'Ecole Nationale de la Magistrature s'inscrit dans une dynamique historique qui vise à développer l'intégration des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire de formation, et de favoriser le « vivre ensemble » partout et pour tous.

Des mesures de compensation sont nécessaires afin d'adapter l'environnement à une situation particulière, telle que la formation, et de rendre possible l'accès à l'ensemble de celle-ci.

Au regard d'une situation de handicap connue, tout en garantissant le libre arbitre et la liberté du choix du bénéficiaire, en conformité avec la protection des données personnelles du bénéficiaire, l'anticipation dans la prise de contact en amont du début du parcours de formation, la réactivité des interlocuteurs des structures concernées sont des principes d'action favorisant la sécurisation du parcours de l'apprenant.

L'accessibilité et la qualité de l'accueil des différents publics reposent non seulement sur le lieu en lui-même, mais également sur les attitudes et les comportements adaptés des professionnels.

L'accessibilité prend racine dans le bon sens et la considération que l'on a pour les autres. Il peut être très utile, pour comprendre certains aspects, de se glisser brièvement dans la peau de l'autre, d'emprunter sa pensée et son regard afin de

détecter et surmonter les obstacles courants et inhérents à sa situation.

Le gestionnaire de formation a pour mission de répondre aux besoins de formation de son public. Sa principale préoccupation consiste donc à répondre aux besoins de ses apprenants ou utilisateurs, en prenant en compte leur grande diversité.

La démarche d'accueil et d'accompagnement des apprenants en situation de handicap repose sur l'ensemble des acteurs relevant des services du secrétariat général et des équipes pédagogiques, au premier rang desquels les gestionnaires formation et la référente handicap de l'ENM.

Signature :